# Carbon Market Watch - Position Paper sur la proposition de règlement EDAR

Carbon Market Watch salue la proposition de règlement EDAR publiée par la Commission le 2 novembre 2026. Elle respecte trois principes que nous défendions dès le départ. Elle transforme **les PNEC** en plans d'investissement chiffrés, renforce le suivi des engagements nationaux grâce à un plan **d'action correctif public**, et inscrit dans le texte **le principe de non-régression** des ambitions climatiques. Mais les objectifs doivent pouvoir être mesurés et contrôlés. **La traçabilité des revenus issus du carbone reste insuffisante**, une **dérogation en cas de crise énergétique** permet de revoir temporairement les objectifs à la baisse et **les subventions aux énergies fossiles ne sont ni définies ni encadrées.** Nous proposerons donc dans ce position paper nos trois amendements ciblés pour renforcer la proposition.

## Carbon Market Watch, une ONG spécialisée dans les marchés du carbone

Depuis 2009, nous sommes une **ONG indépendante**, nous avons un **statut d'observateur** auprès de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Nous menons des activités de recherche et de plaidoyer sur la tarification du carbone et les politiques climatiques, pour garantir l'intégrité environnementale des marchés carbone et le respect du principe pollueur-payeur.

Nous avons notamment contribué à la campagne ayant conduit à la suppression de **3,4 milliards de quotas excédentaires** du marché européen pour la période 2021-2030[1]. En 2026, nous avons également publié plusieurs analyses consacrées à la révision du SEQE, à l'objectif climatique européen pour 2040 et aux crédits carbone internationaux[2], ainsi qu'aux absorptions de carbone[3].

Cette expérience et cette expertise nous donnent une légitimité pour intervenir dans les discussions sur le règlement EDAR. Pour porter nos demandes et nos valeurs communes, nous faisons partie **de l'Alliance énergies vertes** avec d'autres stakeholders environnementaux.

## Notre position : pas de recul, des réductions réelles, un pollueur qui paie

Pour nous, **ni la compétitivité ni la simplification ne peuvent servir d'excuse à un recul climatique**. Le règlement EDAR fixe le cadre des plans nationaux jusqu'en 2040. Il doit donc garantir des réductions d'émissions réelles, sur le territoire européen, financées selon le principe pollueur-payeur.

L'Europe est le continent qui se réchauffe le plus vite, et 2025 a battu des records de canicules et d'incendies. Pourtant, même entièrement mis en œuvre, les PNEC actualisés ne permettraient d'atteindre qu'environ **54 % de réduction des émissions nettes en 2030**, contre un objectif européen de −55 %[4]. De plus, les traités européens sont clairs : selon l'article 191, paragraphe 2, du TFUE, c'est au pollueur de payer et c'est à la source qu'il faut corriger les atteintes à l'environnement[5]. **Réduire d'abord ses propres émissions est donc une obligation, pas une option.** La dépendance aux énergies fossiles constitue une menace pour l'autonomie européenne. En temps normal, l'UE dépense **près de 400 milliards d'euros par an** en importations d'énergies fossiles. Cette dépendance a déjà contribué à **deux crises des prix de l'énergie depuis 2022**[6]. Dès 2028, le second système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE 2) étendra la tarification du carbone aux

[1] Carbon Market Watch, « Get to know CMW », https://carbonmarketwatch.org/get-to-know-cmw/
[2] Carbon Market Watch, *EU 2040 target: Home is where the emissions cuts are*, avril 2026
[3] Carbon Market Watch, *Zeroing in on net zero*, septembre 2026
[4] Commission européenne, *EU-wide assessment of the final updated national energy and climate plans: Delivering the Union's 2030 energy and climate objectives*, COM(2025) 274 final, Bruxelles, 27 mai 2025, p. 4
[5] Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 191, §2
[6] Carbon Market Watch, *Priorities for the upcoming EU Emissions Trading System revision*, Bruxelles, mai 2026

combustibles utilisés dans les bâtiments et le transport routier. Son coût pourrait être répercuté sur les ménages à travers les prix des carburants et du chauffage. Les citoyens ont donc le droit de savoir comment les recettes issues du carbone sont utilisées.

Entre 2021 et 2024, l'industrie a payé un coût carbone net de **3,1 milliards d'euros**, après déduction des quotas gratuits, mais a bénéficié de **14 milliards d'euros** de soutiens directs liés au SEQE[7]. Elle a donc reçu **près de cinq fois plus qu'elle n'a payé**. Ça interroge l'efficacité du système ! Le marché carbone doit faire payer les pollueurs et les pousser à réduire leurs émissions.

L'industrie européenne a besoin de règles stables pour investir dans des activités moins polluantes. Il y a **90 % des projets industriels propres annoncés en Europe qui attendent leur décision finale d'investissement**[7]. On risque d'affaiblir la prévisibilité nécessaire aux investissements de long terme si on autorise les États à revoir leurs objectifs à la baisse en cas de crise énergétique.

Il est prévu qu'entre 2026 et 2030, le SEQE devrait rapporter **120 à 150 milliards d'euros** aux États membres[7]. Ces recettes peuvent financer la rénovation des logements, les réseaux électriques et l'aide aux ménages modestes. Mais ça ne suffit pas de simplement obliger les États à utiliser ces recettes pour le climat. Leur utilisation doit être **transparente, traçable** et on doit pouvoir vérifier qu'elle sert réellement à réduire les émissions.

**Recommandations et/ou demandes**

- ⇨ **Transparence des recettes carbone (art. 23 §2 et annexe VIII)**

Dans le règlement, la commission indique dans l'article 1 que la gouvernance veut garantir « la transparence, l'exactitude (…) et l'exhaustivité des informations », mais le texte n'impose aux États qu'un rapport général, sans détail sur les projets financés.

En 2024, il y a eu **23 % des recettes que les États ont tirées du SEQE** qui ont servi à compenser le coût de l'électricité d'origine fossile de certaines industries[7]. Avec un rapport aussi général, c'est difficile de savoir précisément à quoi sert le reste de cet argent. **Nous demandons que les États fassent un rapport projet par projet.** Cela doit aussi s'appliquer aux **recettes du SEQE 2 qui sont payées par les citoyens**. **Les aides des énergies fossiles doivent être séparées**, c'est important de savoir quelle part de l'argent du carbone continue de les financer.

| Texte du Règlement actuel | Amendement souhaité |
|---|---|
| **Art. 23 §2 :** les États communiquent « des informations sur l'utilisation des recettes » des enchères. | Rajout : informations… détaillées, projet par projet (montant, bénéficiaire, réductions d'émissions estimées), y compris pour le SEQE 2, publié de façon accessible à tous. Les aides pour les énergies fossiles doivent être à part. |

- ⇨ **Principe de non-régression, même en cas de crise (art. 16 §8)**

Dans le règlement, la Commission dans le considérant 36 indique qu'elle veut des plans stables pour la sécurité d'investissement mais par ailleurs, dans l'article 16 §8 elle autorise un Etat à baisser ses objectifs **pendant 2 ans** en cas de crise énergétique. Pour déclencher ça, il suffit d'une simple crise des prix de l'électricité, il y en a eu déjà 2 depuis 2022[8]. Les objectifs climats peuvent donc vite être baissés alors la Commission ne peut plus exiger de plan correctif pendant ce temps. Nous ne voulons donc pas supprimer cette exception, mais mieux l'encadrer.

[7] Carbon Market Watch, *Priorities for the upcoming EU Emissions Trading System revision*, Bruxelles, mai 2026

| Texte du Règlement actuel | Amendement souhaité |
|---|---|
| **Art. 16 §8 :** un État peut notifier « une révision à la baisse d'un objectif général, d'un objectif spécifique ou d'une contribution » pendant deux ans, notamment en cas de « crise des prix de l'électricité » (…) « l'article 39 ne s'applique pas ». | - **Les objectifs climatiques (art. 5, a) 1) ne peuvent pas être revus à la baisse.**<br>- Exception possible **une seule fois** par période de dix ans.<br>- **Suppression du cas « crise des prix de l'électricité »**<br>- L'article 39 **s'applique** à la trajectoire de rattrapage. |

⇨ **Mettre fin aux subventions aux énergies fossiles (art. 2, art. 30 d) et annexe I)**

Dans le règlement, la Commission demande aux états de rendre compte de « l'élimination progressive des subventions à l'énergie, en particulier aux combustibles fossiles » (art. 30, d). Mais le texte **ne définit pas de définition précise de ces subventions.** Chaque État peut choisir sa propre définition (considérant 19), et un calendrier de suppression n'est demandé que « le cas échéant » (annexe I).

En 2024, les États membres ont encore accordé **97 milliards d'euros de subventions aux énergies fossiles**, un montant toujours supérieur à la moyenne d'avant la crise énergétique[8]. Certaines de ces aides sont même payées avec l'argent du marché carbone ; les États l'utilisent pour rembourser à certaines industries la hausse de leur facture d'électricité, ce qui réduit leur incitation à polluer moins[9]. **On ne peut pas financer la transition écologique tout en continuant à donner de l'argent aux énergies fossiles.** Nous demandons, et c'est une de nos positions communes avec l'Alliance énergies vertes, d'introduire une **définition harmonisée des subventions aux énergies fossiles**, précisant leurs formes et leur mode de calcul, afin de pouvoir les mesurer de manière comparable dans tous les États membres. Ainsi qu'ajouter un **calendrier chiffré de suppression** des subventions aux énergies fossiles, avec des **échéances européennes communes**.

| Texte du Règlement actuel | Amendement souhaité |
|---|---|
| **Art. 2 et considérant 19 :** le texte définit les « combustibles fossiles », mais ne fixe pas de définition précise de leurs subventions. | Introduire une **définition européenne commune** des « subventions aux combustibles fossiles » qui inclut toutes les aides publiques, directes ou indirectes, qui favorisent la production ou la consommation d'énergies fossiles, **y compris celles financées par les recettes du SEQE**. |
| **Annexe I, point 3.1.4 v)** : le texte prévoit des politiques, mesures et calendriers nationaux de suppression progressive « **le cas échéant** ». | Suppression de « le cas échéant ». Les calendriers nationaux respectent **un calendrier européen** commun de suppression. Et rendre **public et annuel** le reporting des États membres sur la suppression de ces subventions (art.30, d) |

Avec l'Alliance énergies vertes, nous soutenons aussi d'autres demandes, notamment sur les énergies renouvelables, l'électrification et la participation de la société civile, tout ça est détaillé dans notre communiqué disponible sur nos profils.

[8] Commission européenne, *Rapport sur les subventions à l'énergie dans l'UE* (données 2024), ST 13343/26, 2026
[9] Carbon Market Watch, *Priorities for the upcoming EU Emissions Trading System revision*, Bruxelles, mai 2026

**Encadrés cours**

**Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours – Position stakeholder CMW**

Les négociations autour du règlement EDAR se basent sur les capacités de faire un compromis entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'union européenne. Chacun ont leurs propres ressources et marges d'action.

**La Commission européenne,** avec son monopole d'initiative, a préparé le texte, en consultant les experts et les parties prenantes (« pré cooking »), mené par les DG ENER et CLIMA. Elle répond à un impératif et essaie de concilier la trajectoire 2040 (-90% net) avec son agenda de compétitivité et de simplification. La Commission a des effectifs limités et ne peut pas se passer d'expertise externe (« dépendance aux ressources », J. Metz), c'est là que les stakeholders comme nous, entrent en jeu.

Le **Conseil de l'Union européenne (**COREPER I, puis ministres) incarne la logique intergouvernementale. On observe un clivage entre les Etats nordiques qui sont attachés à des objectifs contraignants et le bloc « Souveraineté & Flexibilité » (Pologne, Europe centrale) qui veulent des dérogations face au coût de l'énergie. La majorité qualifiée exclut tout veto isolé, mais une minorité de blocage reste possible, et la culture du consensus pousse la présidence tournante aux concessions. En tant que stakeholder, nous ciblons les négociateurs du COREPER, « salle des machines » du Conseil (P. Vimont), pour empêcher qu'une telle minorité ne se forme.

Le **Parlement européen** a un rôle également important : il est l'arène de légitimation politique. Il est co-législateur à part entière (« parlementarisation » de l'UE). Ses membres siègent par familles politiques transnationales. Nous devons nous appuyer sur les Verts/ALE, dont les positions sont proches des nôtres. Nous voulons aussi convaincre le PPE qui a un poids important pour construire une majorité, tout comme S&D et Renew.

Le contexte extérieur influence les négociations. La guerre en Ukraine et les tensions sur l'énergie renforcent l'importance de l'indépendance énergétique de l'UE, mais elles peuvent aussi servir d'argument pour continuer à utiliser les énergies fossiles. Les préoccupations liées aux prix de l'énergie et à la compétitivité industrielle peuvent pousser les institutions à assouplir certaines obligations. Les divergences entre États sur la place du nucléaire et du gaz compliquent également la recherche d'un compromis.

Dans ce débat dominé par le nucléaire, nous en tant que stakeholder, nous en profitons pour porter des points moins disputés mais décisifs pour le signal-prix ; transparence des recettes du SEQE (art. 23 §2), définition des subventions fossiles (art. 2) et suppression de la dérogation de crise (art. 16 §8), que le Parlement pourra défendre face au Conseil.

Enfin, en vue des trilogues, nous devons agir. Nous faisons des rapports d'expertises, des échanges avec les décideurs, des alliances et de la communication publique. Avec la « démocratie des stakeholders », nous comptons sur ce besoin de rationalité et de maitrise des chiffres pour influencer le vote.

**Les acteurs non législatifs dans le processus décisionnel en cours**

**Place et répertoire d'action**

Mon rôle est celui d'une ONG, donc nous n'avons pas de droit d'amendement mais nous voulons influencer les décision européennes. Comme tous les autres acteurs non législatifs, nous devons agir avant et en même temps que les négociations du triangle institutionnel. Notre principale ressource c'est l'expertise, c'est-à-dire des données mises au service d'une conception de l'action publique (Robert, 2013). Cette expertise est écoutée parce que la Commission a besoin de la « société civile » pour légitimer ses propositions (Michel, 2007).

Selon Junk (2016), les ONG combinent un lobbying inside, par le contact direct avec les décideurs, et un lobbying outside, par la mobilisation de l'opinion publique. Dans notre cas, nous transmettons des propositions aux eurodéputés, nous publions des communiqués et/ou organisons des événements publics. Les sujets de notre ONG (Carbon Market Watch), liés aux marchés du carbone, sont peu visibles, c'est pourquoi le lobbying inside est plus efficace.

**Une configuration en mouvement**

La proposition de la Commission propose un compromis entre ambition climatique et flexibilité. Elle a repris certaines demandes des ONG environnementales, notamment le maintien des objectifs climatiques et la transformation des plans nationaux en plans d'investissement. Cependant, par exemple, les dérogations prévues en cas de crise permettent aussi de répondre aux inquiétudes des États et des industriels. Au Conseil, les Etats restent divisés, entre ceux qui veulent des objectifs contraignants et ceux qui veulent garder la maîtrise de leur mix énergétique. Il y a aussi les fédérations industrielles qui proposent des arguments de compétitivité et de sécurité énergétique pour avoir de la flexibilité. Au Parlement, les groupes de gauche semblent vouloir un texte plus ambitieux, tandis que l'extrême droite y est plutôt opposée , le PPE, placé au centre, devrait faire la majorité. Les acteurs non législatifs construisent alors leurs demandes en fonction de ce que les décideurs jugent acceptable. Qu'il s'agisse d'ONG, de fédérations industrielles ou de *think tanks*, ils adaptent leurs discours et leurs stratégies à ceux qui votent. De notre côté, avec les ONG de notre alliance, nous cherchons à convaincre les groupes hésitants comme le PPE.

